

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 30 août 2019

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le trente août, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents : Mesdames : Frédérique BOURGEOIS et Anne TRONCIN
Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procurations : Annonciat MICHEL-AMADRY à Jean-Marie DOLLAT
Sébastien CUINET à Jean-Philippe DEVEVEY
Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Anne TRONCIN est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

I. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 24 mai et 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseils municipaux des 24 mai et 5 juillet 2019.

II. Attributions du Maire :

o Réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente :

Dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente, le Maire rappelle que la commune a mandaté un architecte, le cabinet d'architecte DEPARISACADIZSTUDIO.

Le coût prévisionnel des travaux intégrant les équipements à caractère immobilier s'élevant à 126 856 € HT, a été approuvé lors du conseil municipal du 7 décembre 2018.

En outre, le budget global de l'opération a été validé à hauteur de 155 000 € HT se décomposant, de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 15 225 € ;
- Contrôleur technique : 1 800 € ;
- Coordonnateur hygiène et sécurité : 1 000 € ;
- Diagnostics obligatoires avant travaux : 1 000 € ;

- Travaux : 126 856 € ;
- Mobiliers : 3 000 € ;
- Aléas et révision de prix : 6 119 €.

Le maire précise qu'au stade APD, l'Etat a arrêté le montant éligible de l'opération au titre du concours particulier pour les bibliothèques à la somme de 83 118 €. Une aide de 30% peut être sollicitée sur ce montant.

Depuis cette date, la commune a entrepris les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires avant travaux. Ainsi, la sous-commission sécurité des ERP du Doubs a donné un avis favorable au projet le 22 mai 2019. La sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées a également donné un avis favorable au projet le 2 juillet 2019, lequel a été suivi d'un arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'accessibilité en date du 8 juillet 2019.

Le maire dresse un état des dépenses au 31 juillet 2019 :

- Insertion (L'EST REPUBLICAIN) : 348 € HT soit 418 € TTC]
- Prestations intellectuelles (Moe, CT, SPS) : 10 751 € HT soit 12 901 € TTC] au total 14 894 € HT
- Frais d'étude Accessibilité : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC] soit 17 873 € TTC
- Diagnostics Amiante et Plomb : 795 € HT soit 954 € TTC

Le reste à payer sur les marchés de prestations intellectuelles s'élève globalement au 31 juillet 2019 à 7 207 € HT, soit 8 648 € TTC.

Le maire poursuit en indiquant que la commune a publié un avis d'appel public à la concurrence le 12 avril 2019. Le maire rappelle que l'opération comporte 7 lots distincts, hors mobiliers et équipements. La date limite de remise des offres avait été fixée au 13 mai à 12 heures.

Le Maire présente l'analyse des offres du maître d'œuvre à l'issue de la phase de négociation. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les offres selon le tableau ci-dessous :

N° lot	Lot	Entreprise	Montant du marché (HT)	Montant du marché (TTC)
01	Démolition – Gros œuvre	BTT - Bâtiment	18 454 €	22 145 €
02	Menuiseries extérieures	SARL Porte Fenêtre Volet	17 233 €	20 680 €
03	Menuiseries intérieures	DGM	23 475 €	28 170 €
04	Cloison-Plafond-Peinture	CDEI	17 121 €	20 545 €
05	Sol souple	Cube – SOL PRO	6 000 €	7 200 €
06	Plomberie - Ventilation	Chêne Entreprise SAS	4 600 €	5 520 €
07	Electricité	Electric Service	14 375 €	17 250 €
Total Travaux			101 258 €	121 510 €

Il complète sa présentation en proposant un plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation :

DEPENSES HT :

Prestations intellectuelles et frais d'insertion	: 22 101 €
Travaux	: 101 258 €
Total	: 123 359 €

RECETTES HT :

ETAT - concours particulier pour les bibliothèques (DGD)	: 24 935 €
Département (P@C25) – Etudes et frais divers	: 6 409 €

Département (P@C25) – Travaux
Autofinancement

: 29 935 €
: 62 650 € (51 %)

Le Maire suscite le débat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, 2 abstentions et 12 POUR :

- Approuvent la proposition du Maire ;
- Autorisent le Maire à signer les marchés correspondants ;
- Autorisent le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des partenaires.
- Approuvent le plan de financement ci-dessus.

Ensuite, le Maire indique qu'il convient de prévoir l'aménagement intérieur et l'acquisition des équipements en mobilier et matériels nécessaires au fonctionnement du nouveau service. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Concours Particulier pour les Bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), sans plafond de dépenses.

Conformément aux objectifs culturels, éducatifs et sociaux qui seront ceux de la médiathèque, le projet de rénovation de la bibliothèque permettra de la rendre plus attractive, et notamment de :

- créer un lieu de vie
- proposer un lieu d'échange et d'animation
- développer l'outil informatique et proposer une offre numérique
- accroître l'action culturelle

Car les médiathèques sont aujourd'hui non seulement des lieux de prêt mais des lieux d'information, d'apprentissage, de rencontres, d'échanges, reconnus comme nécessaires à l'égalité d'accès à la culture et à l'exercice de la citoyenneté.

L'aménagement intérieur envisagé est le fruit d'une démarche participative et itérative, engagée avec les gestionnaires bénévoles de la bibliothèque en étroite concertation avec la Médiathèque du Doubs. Il convient de souligner que la démarche est soutenue par l'Etat, en l'occurrence la direction régionale des affaires culturelles.

Les équipements mobiliers et matériels sont une des composantes de l'aménagement intérieur. Le calendrier du chantier amène à solliciter dès à présent l'aide des financeurs pour leur acquisition. Il s'agit d'acquérir :

- un mobilier répondant aux normes actuelles, aux besoins de fonctionnalité et au nécessaire confort des usagers.
- les outils informatiques permettant à la médiathèque de moderniser son fonctionnement et d'enrichir les services offerts à la population : autoformation, information du citoyen à travers l'accès aux sites utiles, accès aux ressources électroniques du service départemental Médiadoo...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération qui s'élève à : 28 127 € HT soit 33 753 € TTC ainsi décomposés :
 - au titre du mobilier de bibliothèque : 21 700.98€ HT soit 26 041.18€ TTC
 - au titre des matériels audiovisuels : 3 188 € HT € soit 3 828 € TTC
 - au titre des logiciels, matériels informatiques et numériques : 3 237.33 € HT soit 3 884.80 € TTC
- sollicite l'aide financière de l'Etat-Concours particulier pour les bibliothèques (DGD)

- sollicite l'aide du Conseil départemental (P@C 25) ;
- sollicite l'aide de la Médiathèque Départementale du Doubs, à l'équipement en mobilier d'une bibliothèque et à la création d'un espace multimédia dans une bibliothèque ;
- approuve le plan de financement ci-dessous :

A. MOBILIER, MATERIELS HORS INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Equipement mobilier	21 700 €	ETAT - concours particulier pour les bibliothèques (DGD)	6 510 €	
		Département (MDD)	4 600 €	
Equipement matériel audiovisuel	3 188 €	ETAT - concours particulier pour les bibliothèques (DGD)	956 €	
		Département (P@C25 et MDD) : aide multimédia	925 €	
Autres (à préciser)		Autofinancement	11 898 €	48 %
Total	24 889 €			

B. EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Logiciels, matériels informatiques et numériques	3 237 €	ETAT - concours particulier pour les bibliothèques (DGD)	1 529 €	47%
		Département (MDD) : aide informatique	450€	14%
		Département (MDD) : aide multimédia	434€	13%
		Autofinancement	824€	25%
Total				100%

Enfin, le Maire évoque le fonctionnement de la future médiathèque.

Pour faire de la médiathèque un vrai pôle de la vie sociale de la commune, renforcer son attractivité, augmenter sa fréquentation et faire rayonner ses services plus largement, les horaires d'ouverture doivent être étendus et adaptés à ceux des usagers, conformément aux recommandations du rapport

d'Erik Orsenna et Noël Corbin « Voyage au pays des bibliothèques », remis au ministère de la Culture en février 2018.

Le projet prévoit ainsi une augmentation des horaires d'ouverture au public à huit heures par semaine, ce qui correspond aux horaires observés en moyenne sur le plan national pour des communes de la taille de Larnod.

Afin de proposer des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie des habitants, les horaires proposés tiennent compte :

- des temps scolaires et périscolaires
- des plannings d'activités proposées par les associations locales (Association Sportive et Culturelle de Larnod, Larnod Loisirs)
- des temps physiologiques de la petite enfance

Les huit heures pourraient être réparties de la façon suivante (proposition susceptible de modifications) :

- mardi et vendredi de 16h15 à 18h30 : 2 x 2.25h : temps correspondant à la sortie scolaire et permettant également aux parents qui viennent récupérer leurs enfants à la garderie de passer à la médiathèque). De plus, cet horaire est adapté aux collégiens et lycéens (retour bus à partir de 16h30)
- mercredi de 10h à 12h : 2h (temps plutôt intéressant pour les familles, de plus activité de loisirs proposées au même moment aux enfants dans la salle polyvalente)
- un créneau sur une matinée scolaire de 10h15 à 11h45 : 1.5h (ce qui permettrait d'accueillir les assistantes maternelles sur un temps plutôt propice à l'éveil des enfants)

Les moyens mis en œuvre seront les suivants :

- Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de six heures par semaine pour assurer l'accueil du public
- Plan de formation de cet agent : « gestion d'une bibliothèque » sur huit jours et autres formations dispensées par la médiathèque départementale
- Poursuite de l'accueil du public deux heures par semaine par des bénévoles
- Poursuite des tâches internes : effectuées par l'agent communal (deux heures par semaine) et par les bénévoles

Il convient donc de prévoir les frais de fonctionnement liés à l'extension de ces horaires d'ouverture. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le concours particulier pour les bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Le Maire suscite le débat.

Plusieurs élus se disent réservés, voire hostiles, au recrutement d'un employé pour assurer l'extension des horaires d'ouverture au public. Deux raisons essentielles sont évoquées : D'une part, la difficulté supposée de faire fonctionner un service public à l'aide à la fois de bénévoles et de personnes rémunérées. D'autre part, le coût que représente l'emploi d'un salarié.

Le Maire répond que le conseil municipal fonctionne avec des élus indemnisés (maire et adjoints) et des conseillers bénévoles. Cette mixité ne pose pas de problème dans le fonctionnement courant du conseil municipal.

Par ailleurs, en raison de la baisse du bénévolat dans les communes, le Maire indique que bon nombre de bibliothèques municipales fonctionnent avec une équipe mixte composée de bénévoles et d'un ou plusieurs employés. Il suffit, selon lui, que les missions soient parfaitement définies.

S'agissant du coût de fonctionnement, le Maire admet que la commune aura à supporter des frais aujourd'hui inexistantes. Pour autant, ceux-ci seront modérés dans la mesure où la DRAC subventionne à hauteur de 60 % du salaire brut de l'agent ou du contractuel pendant cinq ans. Le reste à charge annuel pour la commune est estimé à 2 100 euros.

Enfin le Maire souligne l'ambition du projet. Il ne s'agit pas simplement de réhabiliter un bâtiment public accueillant la bibliothèque, mais bien d'élever le niveau de services offerts à la population au sein d'une médiathèque répondant aux standards actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 5 CONTRE, 2 Abstentions et 7 POUR :

- adopte l'opération relative aux frais de fonctionnement liés à l'extension des horaires d'ouverture qui s'élève à : 8/35 d'une dépense salariale annuelle de 23 000€, soit 5 257€ par an
- sollicite l'aide financière de l'Etat-Concours particulier pour les bibliothèques (DGD) à hauteur de 60% par an, soit 3 154€ pour une année pleine.
- Approuve le plan de financement relatif aux frais de fonctionnement liés à l'extension des horaires d'ouverture

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant annuel	Financements	Montant	Taux
Dépense salariale	5 257 €	ETAT – concours particulier pour les bibliothèques (DGD)	3 154 €	60%
Autres (à préciser)		Autofinancement	2 103 €	40%
Total				100%

○ Gros entretien renouvellement de chaussée réalisé par Grand Besançon Métropole :

Le Maire rappelle le programme d'investissement 2019 en matière de Gros Entretien Renouvellement de la voirie. Le Grand Besançon Métropole a prévu de réaliser des travaux de préservation de la chaussée de la rue des Fins du Verger et de l'impasse Saint Louis par l'emploi d'enduits superficiels.

Il indique avoir reçu récemment le montant des offres de l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bon de commande passé par le GBM. Elles s'élèvent à 13 455 € HT pour l'impasse Saint Louis et 25 453 € HT pour la rue des Fins du Verger, cette dernière se décomposant en deux : 11 513 € HT pour la chaussée et 13 940 € HT pour les trottoirs.

A la demande de la commune, Grand Besançon Métropole a fait chiffrer par l'entreprise le coût des travaux avec une solution enrobés.

L'offre « Enrobés » de l'entreprise EUROVIA pour l'impasse Saint Louis s'élève 19 555 € HT.

Celle relative à la rue des Fins du Verger est de 33 634 € HT pour la chaussée et de 28 443 € HT pour les trottoirs, soit au total 62 077 € HT.

Le Maire indique ensuite les modalités de financement de ces travaux.

Si la commune accepte la technique proposée par Grand Besançon Métropole, c'est-à-dire des enduits superficiels, alors elle n'aura rien à payer. En revanche, si elle souhaite remplacer les enduits superficiels par des enrobés, elle devra prendre à sa charge le surcoût plafonné à 50 % du montant global des travaux.

Le Maire précise enfin que les travaux seront réalisés fin septembre – début octobre.

Le Maire suscite le débat.

Après en avoir débattu, les élus du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de réfection de l'impasse Saint Louis en enrobés ;
- De traiter la chaussée de la rue des Fins du Verger en enrobés ;
- D'accepter la réalisation d'enduits superficiels sur les trottoirs de la rue des Fins du Verger ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de financement nécessaires avec GBM.

○ Participation financière de la commune au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL et FAAD) :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental du DOUBS relative à la participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D).

La gestion de ces fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils sont alimentés par la contribution du Département à hauteur de 2,12 millions d'euros en 2019, et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant pour le FSL et 0.30 € pour le FAAD.

Le Maire indique que la commune adhère à ces fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ces fonds en 2019 à hauteur de 477,63 € (783 X 0,61) pour le FSL, et 234,90 € (783 X 0,30 €) pour le FAAD, tous deux imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de participer au financement du :

- FSL : 13 POUR / 1 ABSTENTION ;
- FAAD : 11 POUR / 3 CONTRE

○ Situation budgétaire au 30 août 2019 :

Le Maire présente la situation budgétaire de la commune au 30 août.

Section Fonctionnement :

	Inscrits au budget 2019	Exécutés au 30 août 2019
Dépenses	618 437 €	261 611 €
Recettes	618 437 €	467 726 €
Solde		+ 206 115 €

Section d'Investissement :

	Inscrits au budget 2019	Exécutés au 30 août 2019
Dépenses	533 905 €	64 719 €
Recettes	533 905 €	297 605 €
Solde		+ 232 886 €

Il poursuit en indiquant qu'il écrit au préfet du Doubs le 22 août dernier afin de connaître les suites accordées à la demande de subvention portant sur la réhabilitation de la route Royale. Il rappelle que la commune avait sollicité une aide de l'Etat à hauteur de 90 000 € au titre de la DETR.

○ Proposition d'un contrat « Assurance santé » d'AXA :

Le Maire déclare avoir reçu une proposition d'un agent d'assurance de la société « Axa Assurances » concernant un contrat d'assurance santé à destination des administrés.

La commune est sollicitée pour mettre à disposition une salle en vue d'une réunion publique. En contrepartie, l'assurance propose un contrat réputé intéressant aux personnes intéressées.

Le maire demande l'avis des membres du conseil municipal.

Les élus se prononcent défavorablement à une telle démarche commerciale.

○ Gestion de la RN 83:

Le Maire précise qu'il a participé à une réunion des Maires organisées par le Sénateur LONGEOT.

Le Sénateur a demandé une audience au Préfet du Doubs afin de l'alerter sur la dégradation des conditions de circulation et de sécurité sur la route nationale. La rencontre aura lieu le 18 septembre. Le Sénateur sera accompagné d'une délégation de maires, dont le maire de LARNOD.

○ Rentrée scolaire 2019:

Comme il s'y était engagé, le maire a écrit au Président de République pour lui demander que les engagements pris à l'issue du Grand Débat soient respectés, en l'occurrence 24 élèves au maximum dans toutes les classes de grande section, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire.

D'autant que le ministre de l'Education nationale, réunissant les recteurs d'académie le 6 mai dernier - la presse s'en est fait écho -, s'était engagé à débiter les « premières transformations » dès la rentrée scolaire 2019 afin que la diminution des effectifs en grande section, CP et CE1 « *commence à se traduire concrètement à la rentrée* ».

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une réponse du Chef du Cabinet du Président de la République, le 23 août dernier. Celui-ci lui indique qu'il est intervenu auprès du recteur de la région académique Bourgogne - Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon en lui demandant d'examiner la situation attentivement.

Par ailleurs, il en a informé, le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que la Préfet du Doubs.

Le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attendre, désormais, le jour de la rentrée scolaire pour connaître les suites accordées à sa démarche.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Jean-Philippe DEVEVEY précise qu'aucun permis de construire n'a été délivré depuis le dernier conseil municipal. En revanche, plusieurs déclarations préalables ont été déposées par des pétitionnaires. Aucune d'elles n'a fait l'objet d'une opposition :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0022 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Denis MICHEL, le 23 juillet 2019, pour un mur de clôture côté nord pour une hauteur maximum de 1,8 mètre ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0023 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Michel CHEVRIER, le 23 juillet 2019, pour la réfection de sa toiture et la création d'une terrasse ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0024 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Michel CHEVRIER, le 23 juillet 2019, pour l'aménagement du pourtour de la maison et création de terrasses ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0025 ; décision de non opposition délivrée à la Madame Sophie BIRON, le 23 juillet 2019, pour la pose d'une clôture et d'un portail ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0020 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Fabien QUINET, le 19 août 2019, pour la création d'un mur clôture et de soutènement en limite de propriété.

IV.2 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :

L'adjoint présente les perspectives de rentrée. A ce jour, l'école compte 78 enfants. Des départs imprévus nous amènent à un effectif inférieur aux 81 inscrits nécessaires pour éviter la fermeture. L'école fonctionnera donc avec 3 classes : une classe maternelle regroupant les 22 PS, MS et GS, 2 classes élémentaires de 28 élèves, l'une avec 3 niveaux, CP, CE1, CE2, et l'autre avec les CM1 et CM2.

Lors du précédent conseil, avait été évoquée la demande des enseignantes d'une augmentation du crédit qui leur est alloué par la mairie et qui s'élève à 65.00 € par élève. Une proposition avait été faite de passer à 70.00 €. Cette proposition a été réexaminée lors de ce conseil après présentation des comptes de l'école fournis par la directrice. Sachant que la subvention municipale n'a pas changé depuis 5 ans, les élus décident à l'unanimité de la porter à 70.00 €, rattrapant ainsi l'augmentation du coût de la vie.

IV. Questions diverses :

Le Maire rappelle aux élus que la cérémonie de Valmy aura lieu le dimanche 22 septembre 2019 à partir de 10h15.

Jean-Jacques CLAUSSE s'interroge sur la possibilité de soutenir l'action des Maires en faveur de l'interdiction des pesticides. Le Maire lui répond qu'il va y réfléchir. Une démarche concertée au travers de l'association des Maires de France lui paraît de prime abord opportune.

Serge BERGEROT demande au Maire s'il a eu un compte-rendu de la gendarmerie au sujet des contrôles de vitesse et du respect de la signalisation. Le Maire lui répond qu'il n'a pas reçu de compte-rendu ; en revanche, Jean-Marie DOLLAT confirme qu'il a vu les gendarmes dans le village. Le Maire indique par ailleurs et pour information qu'il ne connaît pas la suite accordée par la gendarmerie à son dépôt de plainte pour décharge sauvage le 27 mai dernier.

Serge BERGEROT évoque la mauvaise visibilité au carrefour entre la route de la Gare et la route Royale depuis la dépose du miroir. Le Maire lui répond qu'il interviendra auprès de l'administré concerné afin qu'il supprime tous masques visuels à l'extrémité de sa propriété (taille des rejets de végétaux, enlèvement du bidon métallique ...).

Serge BERGEROT poursuit en indiquant que le brise-vue de la copropriété 2 route de Busy dégrade la visibilité du carrefour entre RD 478 et la RN 83. Le Maire lui répond qu'il examinera la question.

Serge BERGEROT propose de démonter la poubelle située près de l'abri bus en contre-bas du stade. Il justifie sa demande en indiquant qu'elle est régulièrement pleine de déchets apportés par certains villageois désireux de réduire leur facture d'ordures ménagères. Jacky AVIS abonde dans ce sens. Il est décidé de supprimer cette poubelle.


Serge BERGEROT a constaté récemment que certains utilisateurs du boulodrome, extérieurs au village, se garent en dehors des places de parking, sur les bandes engazonnées de part et d'autre de la route d'accès. Le Maire réfléchira à la question.

Enfin, Jean-Jacques CLAUSSE évoque la situation de Monsieur Michel MAIRE. Le Maire lui répond qu'il est en contact régulier avec l'agence régionale de santé ainsi que les services départementaux de l'action sociale.

En l'absence d'autres sujets, le Maire lève la séance à 22h55.

LARNOD, le 09 septembre 2019

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET